

ANNEXES SANITAIRES PLU – NOTICE EXPLICATIVE

LE BAN SAINT MARTIN

La présente notice a pour objet de rappeler la situation actuelle de l'assainissement dans la commune ainsi que les orientations futures.

Les modes d'assainissement

Assainissement collectif

L'assainissement est dit "collectif" lorsque l'habitation est raccordée à un réseau communal d'assainissement.

Les réseaux d'assainissement peuvent être de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales dans un réseau unique) ou séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales).

Assainissement non collectif

Par "Assainissement Non Collectif" on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques et assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

L'expression "assainissement non collectif" englobe les expressions "assainissement individuel" et "assainissement autonome".

A. Situation actuelle

a. Etudes engagées sur la commune

Schéma directeur d'assainissement

La Régie HAGANIS a lancé courant des mois de mai-juin 2008 la réalisation de 2 schémas directeurs d'assainissement, un sur la station d'épuration principale de Metz et un sur le réseau d'assainissement en tant que tel (y compris les ouvrages associés), qui se sont respectivement terminés courant 2009 et été 2010.

Ces schémas, via la réalisation d'un état des lieux complet de l'assainissement, avaient pour objectif d'être un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations qui seraient à mener sur le territoire, en termes d'assainissement, pour les 10-15 ans à venir.

Entre autres :

- ✓ Garantir à la population présente et à venir des solutions durables et optimales pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- ✓ Préserver le milieu naturel,
- ✓ Maîtriser l'impact des eaux pluviales c'est-à-dire gérer au mieux les risques associés aux phénomènes d'inondations et l'impact qualitatif des rejets en temps de pluie,
- ✓ Définir une politique adaptée aux exigences du développement durable, notamment en matière d'énergie (optimisation de la consommation d'énergie, création d'énergie renouvelable,...)
- ✓ Assurer le meilleur compromis technico-économique possible dans le respect de la réglementation et notamment des objectifs fixés par la directive de la Communauté Européenne.

Zonage d'assainissement

En application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie HAGANIS a réalisé le zonage d'assainissement de l'agglomération.

Ce document, établi pour chaque commune, consiste à définir le mode d'assainissement, collectif ou non collectif, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du territoire communal.

Le zonage d'assainissement de la commune du Ban Saint Martin a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration d'HAGANIS en date du 30 mars 2011. Il devient une annexe du PLU de la commune.

b. Epuration des eaux usées

L'ensemble des effluents de la commune du Ban Saint Martin est acheminé pour traitement à la station d'épuration de l'Agglomération Messine gérée par HAGANIS, régie de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2005.

Construite en 1974 sur la commune de La Maxe au nord de Metz, la station a connu de nombreux travaux d'extension, au cours des années 1993-1996, permettant ainsi d'augmenter ses capacités de traitement et d'assurer l'épuration parfaite des effluents de l'Agglomération Messine conformément aux exigences réglementaires.

Sa capacité nominale de 440 000 équivalents habitants permet la prise en compte des eaux domestiques des 230 000 habitants, les eaux produites par les entreprises et les services ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées. Ainsi, 72 000 m³ d'eaux usées sont traités par jour.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que les différentes formes d'azote et de phosphore.

Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

c. Réseaux de collecte

Les réseaux d'assainissement de la commune du Ban Saint Martin sont de type séparatif.

Type de réseau	EAUX USEES	EAUX PLUVIALES	UNITAIRES	TOTAL
Longueur, en mètres linéaires	11 030,11	15 120,11	0	26 150,22
	42,18%	57,82%	0%	(Source inventaire des réseaux 2015)

Les effluents sont raccordés sur le collecteur Ouest, qui les transporte vers la station d'épuration de l'agglomération messine.

Le réseau d'eaux pluviales a pour exutoire principal la Moselle.

Les deux cartes jointes représentent la cartographie du système d'assainissement de la commune du Ban Saint Martin.

Seuls les réseaux et ouvrages particuliers d'assainissement intégrés à l'inventaire de la Régie HAGANIS apparaissent dans le tableau ci-après (paragraphe d). Cependant les réseaux et ouvrages privés, non intégrés sont, malgré tout, représentés sur les plans joints afin d'améliorer la lisibilité de l'ensemble (en magenta sur les plans).

d. Ouvrages Particuliers et points critiques¹

Cinq ouvrages particuliers sont recensés sur la commune (cf tableau ci-dessous).

Nom de l'ouvrage	Localisation	Type	Fonction	Réseau
POINSIGNON	AVENUE LUCIEN POINSIGNON	Bassin	Bassin d'orage	EP
CHANTERAINE	RUE DU LIEUTENANT MAURICE	Bassin	Bassin d'orage	EP
VIGNES	LOTISSEMENT LES VIGNES	Bassin	Bassin d'orage	EP
DUPUIS	RUE DE LA LIBERTE	Bassin	Bassin d'orage	EP
HENRI II	AVENUE HENRI II	Station	Anti-crue	EP

EP : eaux pluviales

Avec :

- Bassin d'orage :
ouvrage hydraulique conçu pour recueillir et stocker les eaux de ruissellement afin de réguler les débits transitant dans le réseau par temps de pluie
- Poste anti-crue :
Ouvrage destiné à protéger les réseaux d'assainissement lors d'une crue du milieu récepteur (empêcher tout « retour d'eaux » dans les réseaux).

Points critiques :

Aucun point critique du réseau n'a été identifié sur la commune.

Ouvrages à entretenir après chaque pluie :

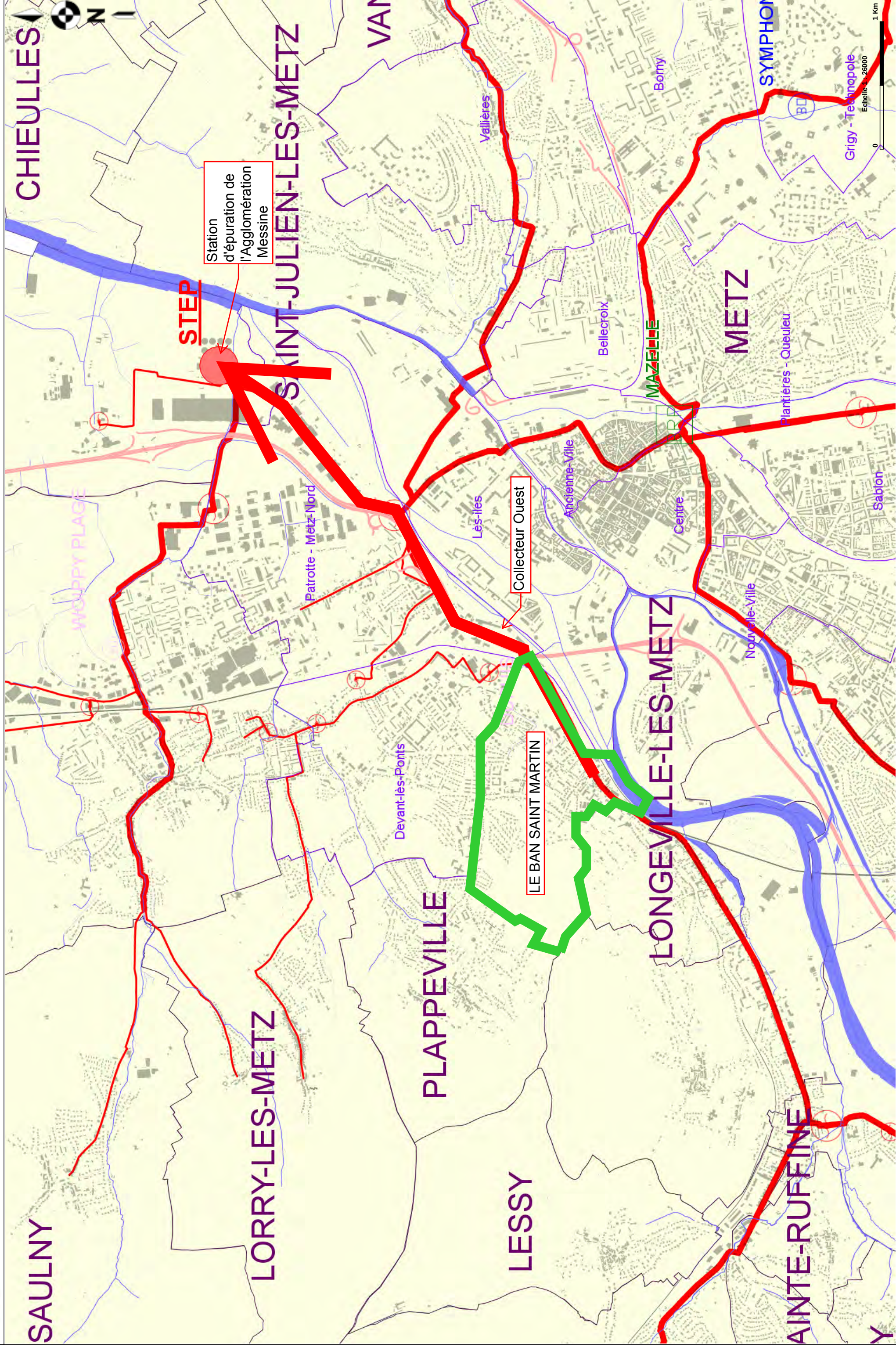
On note la présence de deux grilles situées sur des ouvrages pluviaux (poste anti-crue Henri II et bassin d'orage Poinsignon).

Ces grilles sont systématiquement entretenues après chaque pluie.

B. Orientations pour l'avenir

Les zones d'extensions futures devront être conformes aux prescriptions d'HAGANIS pour les eaux usées et de Metz Métropole pour les eaux pluviales.

¹ Point critique : point du réseau nécessitant une fréquence de nettoyage accrue du fait de particularités intrinsèques au système d'assainissement, afin d'assurer un fonctionnement optimal de ce dernier.



- Canalisations
 - Canalisation Hors Service
 - Canalisation Eau Pluviale
 - Canalisation Unitaire
 - Canalisation Hors Inventaire
 - Canalisation Eau Usée
- Ouvrages
 - Ouvrages Extérieurs
 - Emprises des Ouvrages
 - Non enterré
 - Enterré
 - Autres Ouvrages
 - Exutoires
 - Exutoire EP
 - Déversoirs
 - Déversoir d'Orage
 - DO Unitaire
 - Stations et Bassins
 - Bassin d'Orage
 - BO 3 Hors Inventaire
 - Siphon
 - Siphon Eaux Pluviales
 - Station de pompage
 - Station de Relevage EU
 - Poste Anti-crue
 - Poste Anti-crue
 - Poste Anti-crue
 - Bassin d'Orage
 - BO 2 Intégré
 - BO 3 Intégré
 - BO 1 Hors Inventaire

